

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration (le « conseil ») de Cascades Inc. (la « société ») est l'administrateur responsable du fonctionnement efficace du conseil. Nommé pour un mandat d'un an suivant chaque assemblée annuelle des actionnaires, les principales responsabilités du président du conseil sont de superviser le conseil et de l'aider à s'acquitter de ses fonctions et responsabilités de manière efficace et indépendante de la direction.

Le président du conseil a les responsabilités suivantes:

Réunions

1. établir, en collaboration avec le président et chef de la direction et le secrétaire corporatif, l'ordre du jour des réunions du conseil;
2. établir, en collaboration avec le président et chef de la direction, le secrétariat corporatif et les présidents des comités du conseil, selon le cas, la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités du conseil ainsi que des assemblées des actionnaires;
3. présider les réunions du conseil afin qu'elles se déroulent de manière efficace et productive, et favoriser des discussions ouvertes et sans contraintes;
4. s'assurer qu'un ensemble de documents appropriés est fourni à chaque administrateur en temps opportun avant toute réunion du conseil;
5. s'assurer, en collaboration avec les présidents des comités du conseil, du bon fonctionnement et de l'efficacité des travaux des comités du conseil ; à cet égard, le président du conseil peut choisir d'assister en tant que participant à toute réunion de tout comité du conseil, sans droit de vote;
6. veiller à ce que les comités du conseil présentent des rapports au conseil après chacune de leur réunion;
7. veiller à ce que le conseil ait l'occasion de se réunir sans la présence de la direction;

Relation avec la direction

8. servir de ressource pour le président et chef de la direction quant aux initiatives stratégiques et commerciales importantes;
9. rencontrer régulièrement le président et chef de la direction afin de lui faire part de commentaires et de suggestions au nom du conseil;
10. travailler en collaboration avec le conseil et la direction, le cas échéant, pour suivre les progrès de la planification stratégique de la société;
11. favoriser des relations constructives entre le conseil et la direction, et servir de relais pour la direction auprès du conseil;
12. veiller à ce que le conseil puisse, au besoin, communiquer directement avec les membres de la haute direction, dans le but de remplir son mandat;
13. en collaboration avec le comité des ressources humaines, recommander au conseil les objectifs de rendement du président et chef de la direction pour une année donnée, et évaluer l'atteinte ou non de ces objectifs;
14. évaluer annuellement le rendement du président et chef de la direction, puis présenter ses recommandations lors d'une réunion du conseil;

15. soumettre au Comité des ressources humaines son évaluation et sa recommandation sur la rémunération du président et chef de la direction;

Relation avec les actionnaires et parties prenantes

16. représenter la société auprès des parties prenantes et agir par ailleurs à titre de porte-parole de la société, à la demande du président et chef de la direction;
17. présider toutes les réunions des actionnaires;

Gouvernance du conseil d'administration

18. s'assurer que le conseil remplit son mandat;
19. favoriser le développement d'un esprit d'équipe au sein du conseil, et s'assurer d'un canal de communication efficace, ouvert et franc entre les membres du conseil;
20. en collaboration avec l'administrateur principal et le comité de gouvernance, participer au processus d'évaluation de l'efficacité et du rendement du conseil, de ses comités (et de leur président) et de chaque administrateur;
21. s'assurer que le conseil examine adéquatement tout suivi, évaluation, approbation ou présentation de recommandations;
22. contribuer au comité de gouvernance concernant la composition des comités du conseil et la désignation des présidents des comités;
23. participer au processus de recrutement de candidats pour les postes vacants des membres du conseil;
24. participer à l'encadrement et à l'orientation des nouveaux administrateurs;
25. s'assurer que les conseillers externes dont le conseil a retenu ou retiendra les services sont qualifiés et indépendants;
26. s'acquitter de toute autre tâche, à la demande du conseil, ou comme l'exigent les circonstances.

Évaluation du rendement

Le comité de gouvernance, en collaboration avec l'administrateur principal, supervise chaque année le processus d'évaluation du conseil, y compris l'évaluation du rendement du président du conseil. Les résultats compilés sont soumis à l'administrateur principal, qui les partage avec le comité de gouvernance, puis les présente au conseil.

Approuvé par le Conseil d'administration le 19 février 2025.